



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'agri-environnement, de la forêt
et du bois**

**Note à l'attention de Monsieur le préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne
Avis de la COREAMR de Bretagne sur le projet de désignation des zones vulnérables aux
nitrates sur le bassin Loire-Bretagne**

Conformément à la Directive « nitrates » et au Code de l'environnement (articles R 211-75 et suivants), la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans pour prendre compte l'évolution des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles mesurées par la campagne de surveillance dédiée.

La présente révision des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne a été initiée en 2024 à la suite de la 8^{ème} campagne de surveillance « nitrates » (2022-2023). Dans ce cadre, un projet de désignation des zones vulnérables a été établi à l'échelle du bassin, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs.

En région Bretagne, le projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne prévoit de retirer 9 communes du bassin-versant de l'Aulne¹ du classement.

Les membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) de Bretagne ont été **consultés par voie électronique du 28 mai au 22 juin 2026**.

En l'absence de retour, **l'abstention a été réputée comme favorable**.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

Avis favorables transmis	Avis défavorables	Abstentions
5	3	60

¹ Lopérec, Saint-Rivoal, Brasparts, Botmeur, Brénnilis, La Feuillée, Berrien, Huelgoat, Plouyé.

Les avis défavorables mettent en avant :

- la fiabilité des données utilisées, l'absence de bancarisation des données, l'insuffisance des chroniques de données pour mesurer les tendances pour une majorité des masses d'eau superficielles, la compartimentation des masses d'eau souterraines, l'affectation des qualitomètres par masse d'eau souterraine, l'utilisation du critère d'eutrophisation avec le seuil de 18 mg/l de nitrates, la dégradation de la connaissance des masses d'eau, la méthode utilisée, la non-prise en compte des données du BRGM, le classement de toute la surface communale (chambre d'agriculture de Bretagne) ;
- la méthodologie utilisée pour justifier ce déclassement, basée sur des analyses de 2022/2023 , en période de sécheresse, qui ne reflètent pas les réalités de long terme, ainsi qu'un risque de recul agronomique et une menace de la continuité territoriale (Confédération paysanne) ;
- l'illisibilité du dispositif pour les exploitants agricoles, un risque de dégradation de l'eau, et une raison juridique de cohérence hydrographique du déclassement de communes avec la notion de masse d'eau hydrographique (association Eau et Rivières de Bretagne).

En synthèse, et en réponse à la demande de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, la COREAMR de Bretagne émet un avis favorable au projet de délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne.